



# DEVOIRS FAITS AU COLLÈGE

*Descartes*

**C'est parti !**

## CHARTRE EXPLICATIVE DU DISPOSITIF "DEVOIRS FAITS" 2021 – 2022

Chers parents,

*Le travail personnel de l'élève est important pour la réussite de sa scolarité. Les devoirs en font partie et doivent contribuer à l'individualisation du parcours de l'élève.  
Le programme « devoirs faits » propose aux collégiens volontaires des études dirigées dans leur établissement depuis novembre 2017.*

### **1 - Qu'est-ce que « devoirs faits » ?**

Devoirs faits est un temps de travail essentiel qui offre un cadre privilégié pour favoriser l'autonomie et les progrès de vos enfants. Il est assuré par des professeurs.

### **2 - Mon enfant peut-il s'inscrire à « Devoirs faits » ?**

Tout élève peut en bénéficier sur simple inscription parentale.

Cependant, l'adhésion et la motivation, tout comme l'assiduité de l'élève sont indispensables pour atteindre les objectifs visés.

L'élève s'engage donc sur l'ensemble de la période définie

- 1<sup>e</sup> période : 2<sup>e</sup> trimestre

- 2<sup>e</sup> période : 3<sup>e</sup> trimestre

Le dispositif est ouvert à tous sur préconisation des équipes pédagogiques mais ne revêt pas un caractère pas obligatoire.

### **3 - A quel moment ces études auront-elles lieu ?**

Pour les élèves de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, elles se dérouleront durant une ou deux heures sur la plage de fin de journée 16h10 / 18h10.

Pour les autres niveaux, c'est également en fin de journée sur les créneaux compatibles avec les emplois du temps de classe que seront accueillis les élèves en Devoirs faits.



#### **4 - Les élèves inscrits auront-ils encore des devoirs à terminer à la maison ?**

Le dispositif « Devoirs faits » offre un temps dédié à la réalisation des devoirs, en lien avec les connaissances et les compétences travaillées en classe.

Il peut être aussi l'occasion de revenir sur une notion non comprise ou non maîtrisée.

Mais l'ensemble des devoirs ne seront pas forcément terminés lors de ce temps de travail.

De plus, « Devoirs faits » ne se substitue en rien au suivi des apprentissages de l'élève par sa famille : le temps de travail personnel, d'approfondissement ou de lecture à la maison, **demeure donc indispensable** pour qu'il progresse.



#### **5 - Les places sont-elles limitées ?**

Les places seront limitées en fonction du nombre de professeurs volontaires qui encadrent le dispositif. Des priorités seront établies par les équipes pédagogiques en fonction de la situation de chaque élève.

Les élèves inscrits seront répartis par groupes de 12 élèves au maximum par encadrant.

Les inscriptions ne sont pas « contraintes » mais elles peuvent être fortement recommandées par les enseignants.

C'est le niveau 6<sup>e</sup> et les élèves à besoins éducatifs particuliers qui seront concernés par la première phase de déploiement de Devoirs Ffaits.

Le dispositif élargira progressivement sa voilure en intégrant au cours du 2<sup>e</sup> trimestre les classes de 5<sup>e</sup> puis 4<sup>e</sup>.

#### **6 – Charte de participation au dispositif**

Tout élève, qui s'inscrit dans le dispositif « devoirs faits » s'engage à respecter la charte du dispositif. Un élève qui ne respecterait pas la charte pourra être exclu du dispositif.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans le dispositif « Devoirs faits » pour la 1<sup>ère</sup> période 2021 / 2022, je vous remercie de prendre contact avec le professeur principal de votre enfant qui vous transmettra le formulaire d'inscription et de le retourner au professeur principal de votre enfant pour le 16/12/2021 dernier délai.

Recevez, chers parents, l'expression de mes sentiments respectueux,

Le Proviseur-Adjoint

